DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par la SAS GAUTIER-BOULEY (place de la Gare, COUTERNE – 61410 RIVES D'ANDAINE – 06 58 19 68 13 – gautier.bouley@gmail.com), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public 21 place du Général Leclerc, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture, du 6 juillet 2020 au 27 juillet 2020,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux de réfection de toiture, la SAS GAUTIER-BOULEY est autorisée à occuper le domaine public, devant le 21 place du Général Leclerc en installant un échafaudage et un engin élévateur, du 6 juillet 2020 au 27 juillet 2020.
Cet échafaudage devra être placé la plus près du mur.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit sur cinq places devant le 21 place du Général Leclerc.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code l'urbanisme.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par la SAS GAUTIER-BOULEY.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- La SAS GAUTIER-BOULEY

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 11/06/2020,
Le Maire,
Jacques DALMONT